



Saint - Denis , le 27 novembre 2006

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

EXERCICE DE LA PHARMACIE

A R R Ê T É N° 4221

PORTANT REJET DE CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de la santé Publique et notamment les articles L 5125-4 , L 5125-6 , L 5125-11 et R 5125-1 à R 5125-12 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié par l'arrêté du 06 juin 2000 , fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création , de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU la demande de Monsieur DELON Frédéric, enregistrée le 9 août 2006 , en vue de créer une officine de pharmacie, en Nom Propre, 46 E – Route Nationale 5 , 97450 SAINT LOUIS ;
- VU La demande d'avis sollicitée auprès du Conseil Central de la section E de l'Ordre des Pharmaciens réceptionnée le 4 septembre 2006 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Réunion (SPR) en date du 19 octobre 2006 ;
- VU l'avis de l'Union Départementale des Pharmacies de la Réunion (UDPR) en date du 03 mars 2006 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens Indépendants de la Réunion (SPIR) en date du 14 avril 2006 ;

Considérant que la commune de SAINT LOUIS comprend une population municipale de 43 519 habitants au dernier recensement homologué , desservie par 14 officines de pharmacie ;

Considérant que l'ouverture d'une pharmacie supplémentaire n'est pas possible au regard des dispositions du Code de la Santé Publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 La demande présentée par Monsieur DELON Frédéric est rejetée .

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales , sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à ST DENIS , le 27 novembre 2006

LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD